



En partenariat avec



DÉCARBONONS LE SECTEUR DE L'AUTONOMIE

-

FICHES LEVIERS / ACTIONS pour baisser les émissions du secteur

autonomie@theshiftproject.org



Contexte

Après avoir estimé l'impact du système de santé sur le changement climatique en 2021 et 2023, les équipes du think tank The Shift Project, en partenariat avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'École des dirigeants de la protection sociale (EN3S), ont mené un travail de recherche collaboratif sur la décarbonation du secteur de l'autonomie avec la contribution de la Chaire RESPECT (RÉSilience en Santé, Prévention, Environnement, Climat et Transition) de l'EHESP (École des hautes études en santé publique). Le rapport sur ce projet est disponible sur le site du Shift Project.

Dans ce cadre-là, nous **avons identifié et quantifié un ensemble de leviers à activer pour baisser les émissions de gaz à effet de serre du secteur** afin qu'il s'aligne avec l'objectif Européen de 34 % de baisse des émissions annuelles en 2030 par rapport à 2022 et à l'objectif de l'accord de Paris de baisser de 80 % les émissions annuelles en 2050. Ce travail est le résultat :

- d'une **identification des principaux leviers** de décarbonation disponibles dans la littérature scientifique et la littérature grise (rapports, bases de données DREES et INSEE, etc.),
- D'une **consultation d'une quarantaine d'acteur de l'Autonomie** afin d'adapter les leviers aux spécificités du secteur et d'identifier les conditions nécessaires à leur mise en œuvre.

Ces leviers s'adressant majoritairement aux opérateurs du secteur de l'Autonomie, nous avons créé **des fiches à leur destination afin d'éclairer au mieux la question de la décarbonation**.

Ces fiches qui vous sont présentés ici permettent de donner des ordres de grandeur et des pistes de réflexion pour initier une opérationnalisation de décarbonation. Certains leviers pourraient sembler peu appropriées ou inadaptées selon la taille et l'organisation des structures (établissement rural versus urbain, établissement proposant un accueil de jour versus établissements d'accueil permanent, etc.). **Il appartient à chacun de se les approprier selon son contexte, ses besoins et contraintes.**

Des pré-requis à l'activation des leviers identifiés

Nous identifions plusieurs leviers qui ne concernent pas spécifiquement des postes d'émissions mais qui **sont des pré-requis** pour soutenir et accompagner une décarbonation plus active du secteur. La mise en place de ces leviers est nécessaire pour lever de nombreux freins à la mise en place de projets de décarbonation et impliquent directement ou indirectement les établissements et services du secteur :

- **Financer la transition du secteur** : De nombreux leviers de décarbonation identifiées dans ce rapport **nécessitent une forte capacité d'investissement** et d'évolution du fonctionnement des organismes gestionnaires et des professionnels. La planification devra donc être accompagnée d'un plan de financement de la décarbonation du secteur de l'Autonomie.
- **Des outils nationaux et territoriaux à déployer** : des outils devront être déployés pour accompagner les structures dans l'organisation de la décarbonation via par exemple **une plateforme de partage de bonnes pratiques**.
- **Former les professionnels du secteur aux enjeux environnementaux** .
- **Sensibiliser et accompagner les acteurs du secteur** : la réussite de la mise en place des leviers de décarbonation dépend de l'adhésion des personnes accompagnées aux transformations proposées. Il est essentiel d' inclure et de consulter les personnes accompagnées et leurs proches dans la réalisation de la feuille de route de décarbonation, mais aussi d'organiser des moments de sensibilisation, sous forme d'ateliers ou de conférences.

Quelques définitions

Leviers : Ce terme désigne l'ensemble des paramètres physiques sur lesquels il est possible de jouer pour décarboner le secteur de l'Autonomie. Ces leviers sont écrits en gras se trouvent en « titre » des formes bleues que vous pouvez trouver dans les fiches.

Exemple :



Lutter contre le gaspillage alimentaire

Estimation des pertes en pesant les restes, travail sur le goût et la présentation des repas, optimisation de la gestion des stocks par un suivi numérique, mise en place de systèmes de compostage, donations à des associations, participation à des événements annuels, etc

Actions : Ce terme désigne l'ensemble des manières d'activer un levier. Les actions correspondent à ce qui peut être mis en place de manière opérationnelle à l'échelle des établissements et services. Elles se trouvent en dessous des leviers au niveau des formes bleues que vous pouvez trouver dans les fiches.

Exemple :



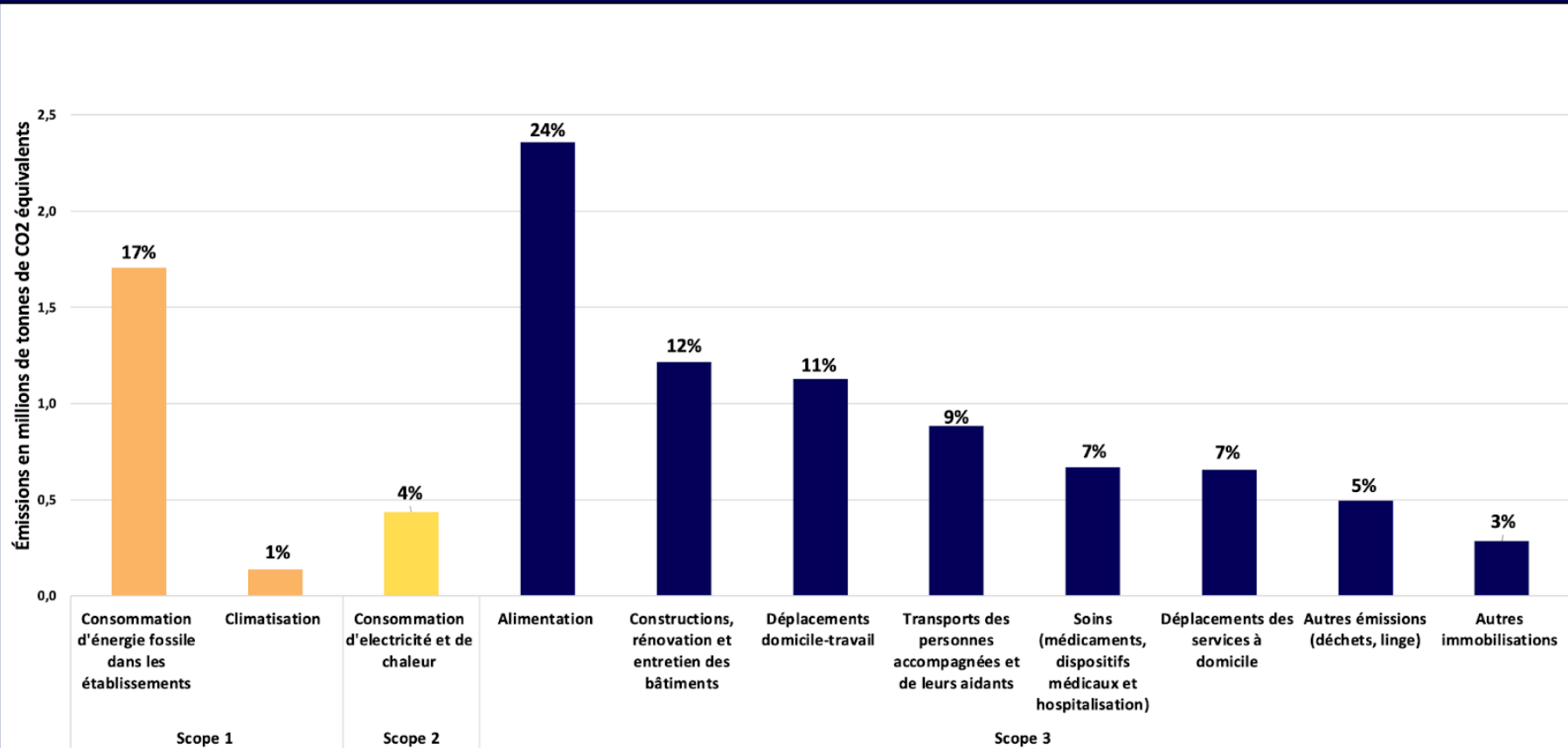
Lutter contre le gaspillage alimentaire

Estimation des pertes en pesant les restes, travail sur le goût et la présentation des repas, optimisation de la gestion des stocks par un suivi numérique, mise en place de systèmes de compostage, donations à des associations, participation à des événements annuels, etc

Volume et intensité carbone : la décarbonation doit être envisagée via deux catégories de leviers :

- **Une réduction du volume d'activités** : distances parcourues, quantité de repas consommés, quantité d'énergie consommée pour le chauffage, etc.
- **Une diminution de l'intensité carbone**, c'est-à-dire que la quantité d'émissions par unité d'activité. Cela peut représenter la quantité d'émissions par repas consommé, par kilomètre parcourue ou par kWh consommé.

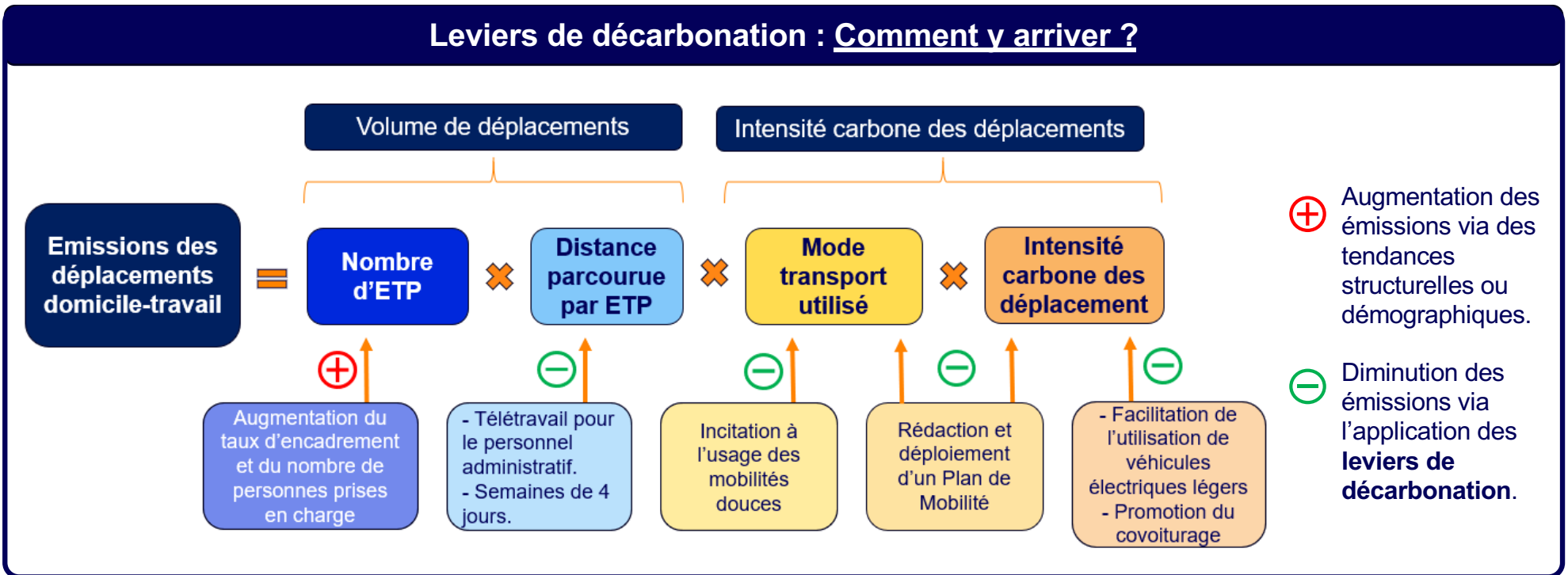
Rappel des émissions du secteur de l'Autonomie



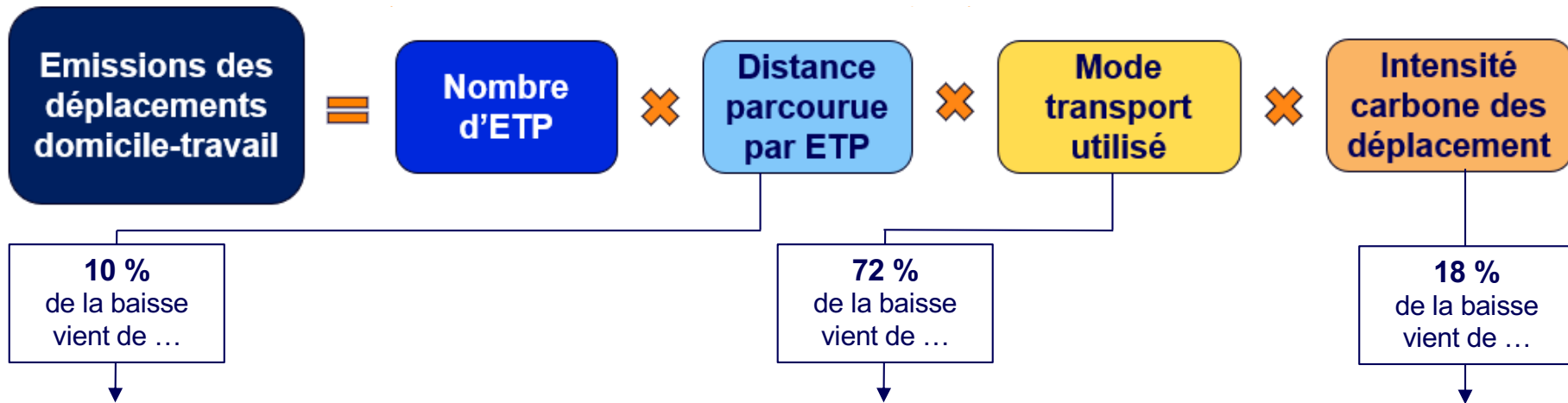
Répartition des émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'Autonomie (MtCO₂e) en 2022

Source: calculs The Shift Project 2024


Cette fiche concerne les déplacements des professionnels du secteur entre leur domicile et leur lieu de travail.



- Détail des leviers proposés -





Réduire les distances parcourues





- **Faciliter le recours au télétravail** en particulier pour le personnel d'administration, de gestion et de direction.

Incitation aux modes de transport sobres

- **Incitation à l'utilisation des mobilités douces** : à travers des incitations financières (forfaits mobilité durable, achats d'abonnements aux transports en commun), réflexions auprès des collectivités sur la desserte en transport en commun, l'installation de stationnement vélos sécurisés et de douches, mise à disposition de vélos électriques.

Diminution des émissions par kilomètre parcouru

- **Facilitation de l'utilisation de véhicules électriques légers** : via l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques par les établissements.
- **Promotion du covoiturage** : diffusion des offres de covoiturage, utilisation d'une application pour le covoiturage intra et inter-entreprise, stationnement réservés, cartographie en amont des lieux d'habitation pour identifier les pools de covoiturage garantie trajet en cas d'annulation
- **Autres leviers** exogènes : décarbonation des industries automobiles, etc.

- Freins, co-bénéfices et exemple de bonne pratique -



Exemple de bonnes pratiques

Rédaction et déploiement d'un Plan de Mobilité

- Réalisation d'une **enquête** sur la mobilité des salariés et élaboration d'un plan visant à optimiser les usages, à organiser des actions d'accompagnement personnalisé et régulier des salariés, à mener des réflexions sur les horaires de travail, etc.
- Le Plan Mobilité devra également inclure les déplacements des visiteurs de l'établissement et éventuellement proposer des solutions spécifiques.



Co-bénéfices liés à l'utilisation du vélo

- 81% des employés utilisant un mode actif (marche & vélo) s'estiment satisfaits de leur **qualité de vie au travail**, contre 70% pour les usagers des transports en commun et 65% des automobilistes¹.
- **Co-bénéfices pour la santé :** diminution de 40 à 50% des risque de mortalité lié au cancer ou à une maladie cardio-vasculaire pour les usagers du vélo².
- **Co-bénéfices économiques :** diminution des coûts de déplacements pour les salariés et pour les employeurs qui y participent³.



Freins à l'implémentation

- La décarbonation des déplacements domicile-travail **dépend des spécificités territoriales** : desserte en transport en commun, étalement urbain, etc.
- **Elle repose également sur la disponibilité d'infrastructures** : développement des réseaux de pistes cyclables, d'un réseau de bornes électriques, etc.

¹ Ekodev, Enquête mobilité & qualité de vie au travail, 2019

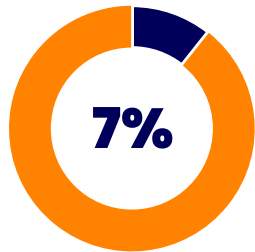
² University of Glasgow, Institute of Cardiovascular and Medical Sciences, 2017

³ Etude de l'impact économique de l'Activité Physique et Sportive (APS) sur l'entreprise, le salarié et la société civile, MEDEF, CNOSF, AG2R La Mondiale, 2015

Fiche leviers : déplacements des services à domicile

Cette fiche concerne les déplacements liés aux interventions des professionnels vers le domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Etat des lieux

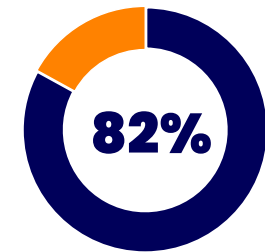


De l'empreinte carbone du secteur

Chiffres clés

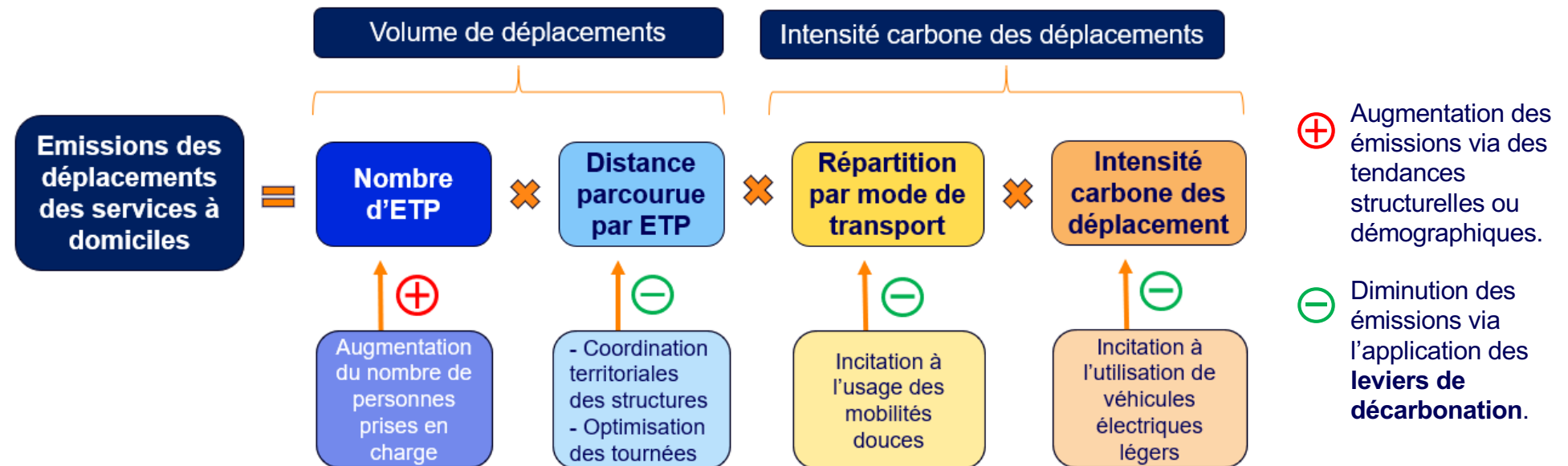
- Plus de **9200 kilomètres** parcourus par ETP et par an, soit au total plus de **3 milliards de kilomètres parcourus par an**.
- **93%** des déplacements parcourus en voiture.

Potentiel de réduction identifié :



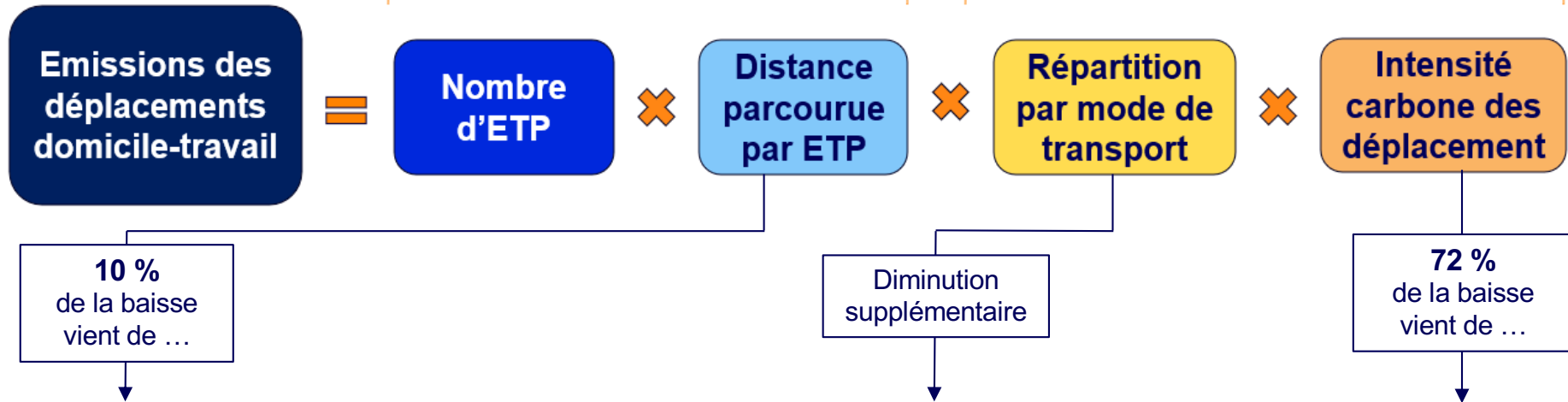
des émissions

Leviers de décarbonation : Comment y arriver ?



Fiche leviers : déplacements des services à domicile

- Détail des leviers proposés -



Optimiser les distances parcourues



- **Coordination publique de la répartition de la patientèle entre les structures** : à travers de nouvelles réglementations visant à la **création de zones d'activité géographiques exclusives**.
- **Optimisation des tournées** (par exemple via la création d'équipes locales et autonomes).
- **Meilleure coordination des différents acteurs** (infirmiers libéraux (IDEL) et des infirmiers de coordination (IDEC), SAAD, etc.) via des réunions de concertation visant à réduire le nombre de visites.

Encourager le recours aux mobilités douces



- **Mise en place d'incitations financières** au recours au vélo ou au transport en commun (par exemple via le financement des abonnements), facilitation à la **mise à disposition de vélo électrique** par les structures sur demande des personnels.

Utilisation généralisée de véhicules électriques légers



- **Facilitations à l'utilisation de véhicules électriques légers** : achats de flottes par les structures ou les Conseils départementaux, mise à disposition de voitures de fonction, locations longue durée (LDD) ou Location avec option d'achat (LOA), etc.
- **Aides financières à l'installation de bornes de recharges** pour véhicules électriques, et déploiement de bornes proches des logements collectifs.

Fiche leviers : déplacements des services à domicile

- Freins, réglementations et exemples de bonne pratique -



Exemple de bonnes pratiques

- En 2022, les conseils départementaux de la Creuse et de la Gironde ont **mis à disposition**, à titre expérimental, une **flotte mutualisée de véhicules bas carbone** pour 147 salariés de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. En 2024, le démarche poursuit son essaimage : elle sera étendue à sept départements et la flotte sera composée de plus de 850 véhicules¹.
- Depuis 2019, la *Fondation Partage et Vie* expérimente dans le département du Nord **des équipes locales et autonomes**. Selon l'organisation, les distances parcourues par les auxiliaires de vie ont depuis diminué de moitié².



Réglementations en vigueur

- L'article 77 de la **Loi Orientation des Mobilités** (LOM) impose que 35% des flottes soient composées de véhicules électriques en 2027, 50% en 2030, et 100% en 2050³.
- Pour l'instant, cette loi ne concerne que les entreprises possédant un parc de plus de cent véhicules automobiles .

¹ <https://www.trophees-idealco.fr/projet/flotte-interdepartementale-vehicules-hybrides-de-fonction-aides-a-domicile/>

² https://www.fondationpartageetvie.org/fpv/le-modele-de-buurtzorg-mis-en-oeuvre-par-l-asapad-fpv_11506

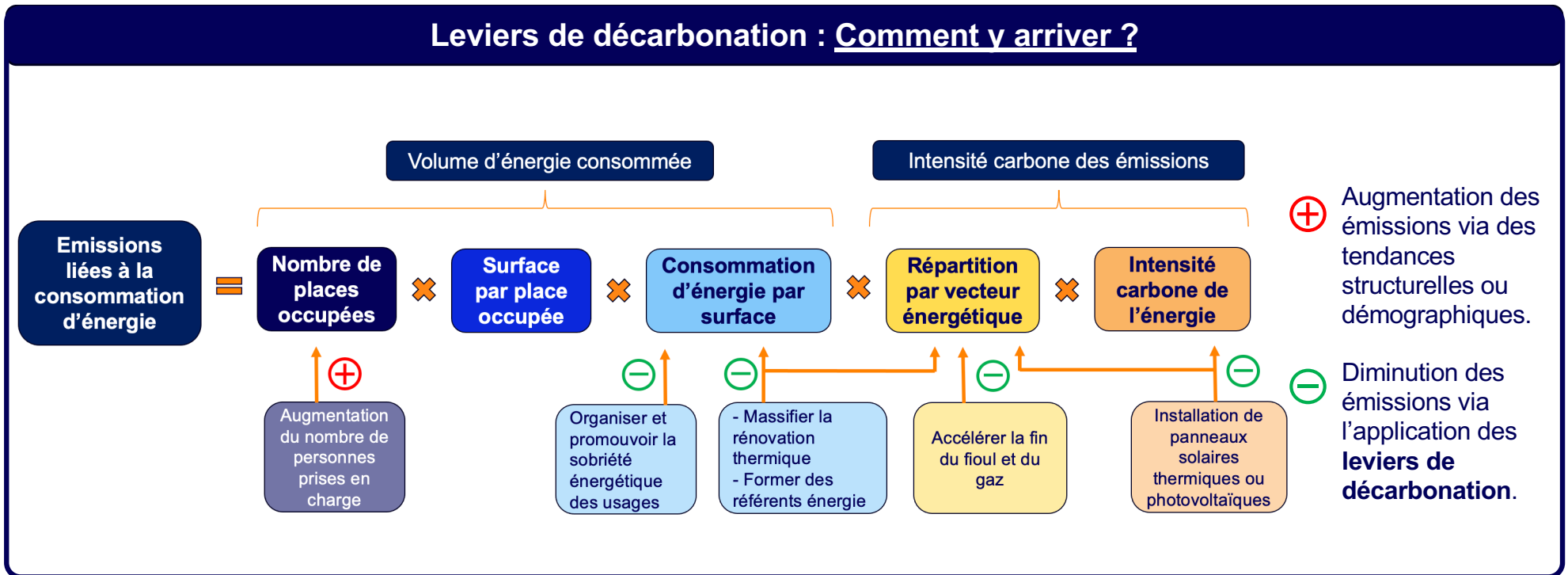
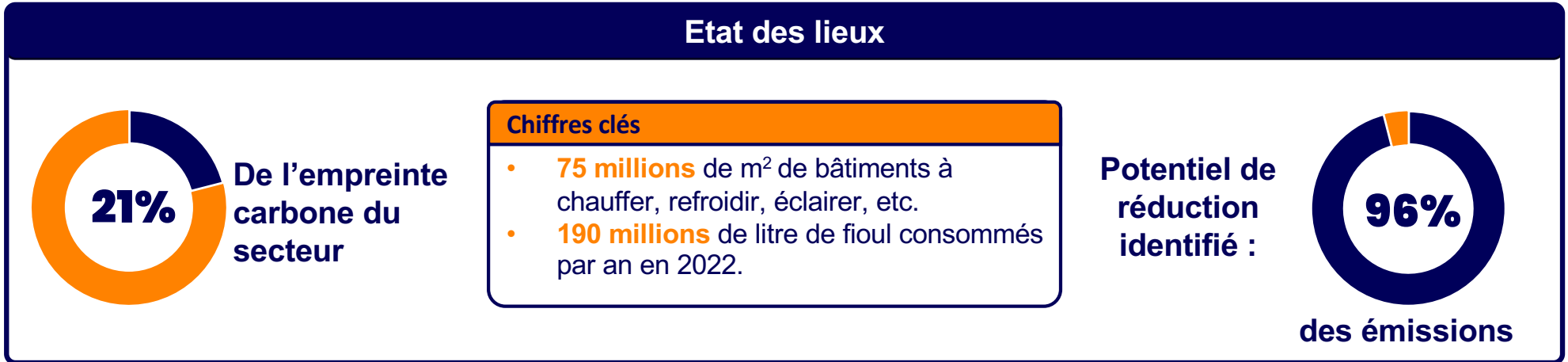
³ Article 77, LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039666650



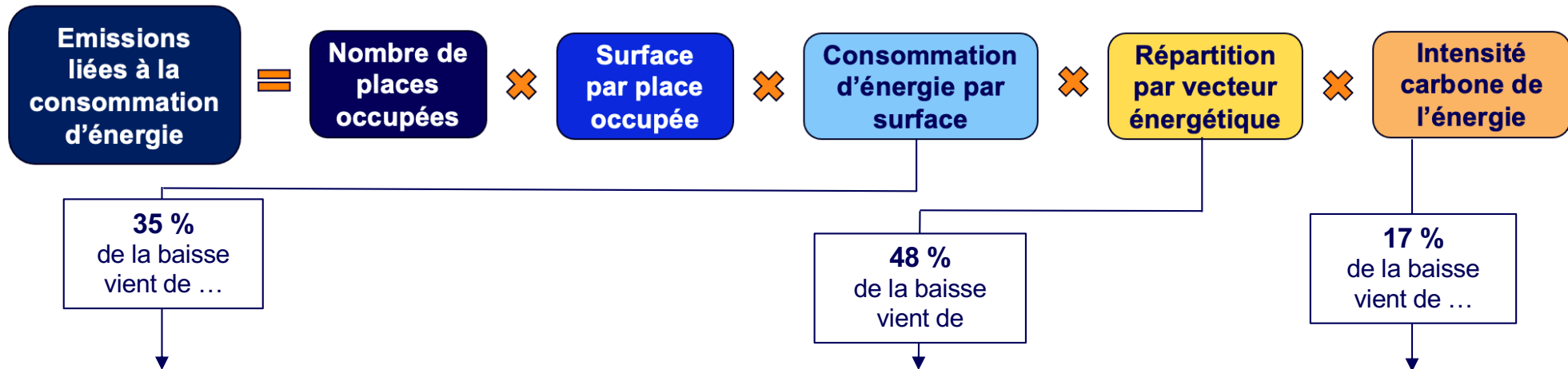
Freins à l'implémentation

- **Des aides financières** pour les professionnels sont nécessaires pour généraliser l'utilisation de véhicules électriques légers.
- L'utilisation de véhicules électrique doit être accompagnée de **l'installation de bornes de recharge**, ce qui peut poser des défis particuliers dans le cadre d'habitats collectifs en milieu urbain.
- Le pilotage de la décarbonation des **structures mandataires ou de l'emploi direct** présente des défis supplémentaires. Dans ce cas, les aides à l'acquisition de véhicules bas carbone sont à privilégier.

Cette fiche concerne la consommation d'énergie (de fioul, de gaz ou encore d'électricité) pour chauffer, refroidir, éclairer les établissements.



- Détail des leviers proposés -



Réduire la consommation d'énergie



- **Massifier la rénovation thermique globale et performante des bâtiments** : L'objectif est d'augmenter le nombre d'établissements au DPE inférieur à B et de s'aligner avec le décret tertiaire et le décret BACS. Cela requiert de réaliser un audit énergétique pour identifier les besoins.
- **Faire preuve de sobriété dans les usages** en formant et sensibilisant les professionnels du secteur ainsi que les personnes accompagnées et leurs proches aidants aux actions qui peuvent être mises en place. Favoriser la bio climatisation des bâtiments (double courant d'air, concilie, création d'abris, végétalisation) .

Réduire la consommation d'énergie fossile



- **Remplacer les systèmes de chauffage et/ou de production d'eau chaude au gaz et au fioul par des sources d'énergie bas-carbone** comme les pompes à chaleur ou le raccordement à des réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des énergies renouvelables.

Consommer des énergies décarbonées



- **Installer des panneaux photovoltaïques ou de panneaux solaires thermiques** si l'ensoleillement et l'infrastructure le permettent.

- Freins, réglementations et exemples de bonne pratique -



Exemple de bonnes pratiques

- Plusieurs fiches et guides ont été publiés par l'ANAP pour renseigner le secteur sur **le cadre juridique** ou encore sur des **actions à mettre en place pour réduire sa consommation**^{2,3}.
- La CNSA propose **des aides à l'investissement** pour accompagner les établissements dans leur rénovation énergétique sur des sites existants (Audit énergétique, audit sur les réseaux d'eau) ou sur des sites nouveaux (étude de potentiel de recours aux ENR, mise en œuvre de la RE2020).

Réglementations en vigueur

- Le **«décret tertiaire»** impose une réduction de la consommation énergétique des bâtiments dont la surface est supérieure à 1000 m² :
 - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 par rapport à une année au choix qui ne peut être antérieure à 2010.
- Il instaure une obligation de reporting sur une plateforme gérée par l'ADEME nommée OPERAT.

Freins à l'implémentation

- **Des aides financières** sont nécessaires pour permettre aux établissements de respecter le « décret tertiaire ».
- La rénovation très lourde d'un établissement peut impliquer **un inconfort** pour les personnes accompagnées et dans certains cas nécessiter un déménagement provisoire de structure durant la période de travaux qui peut être longue si le bâti est vétuste.

¹ ANAP, <https://anap.fr/sfc/servlet.shepherd/document/download/069Jv000008k0OgIAI>

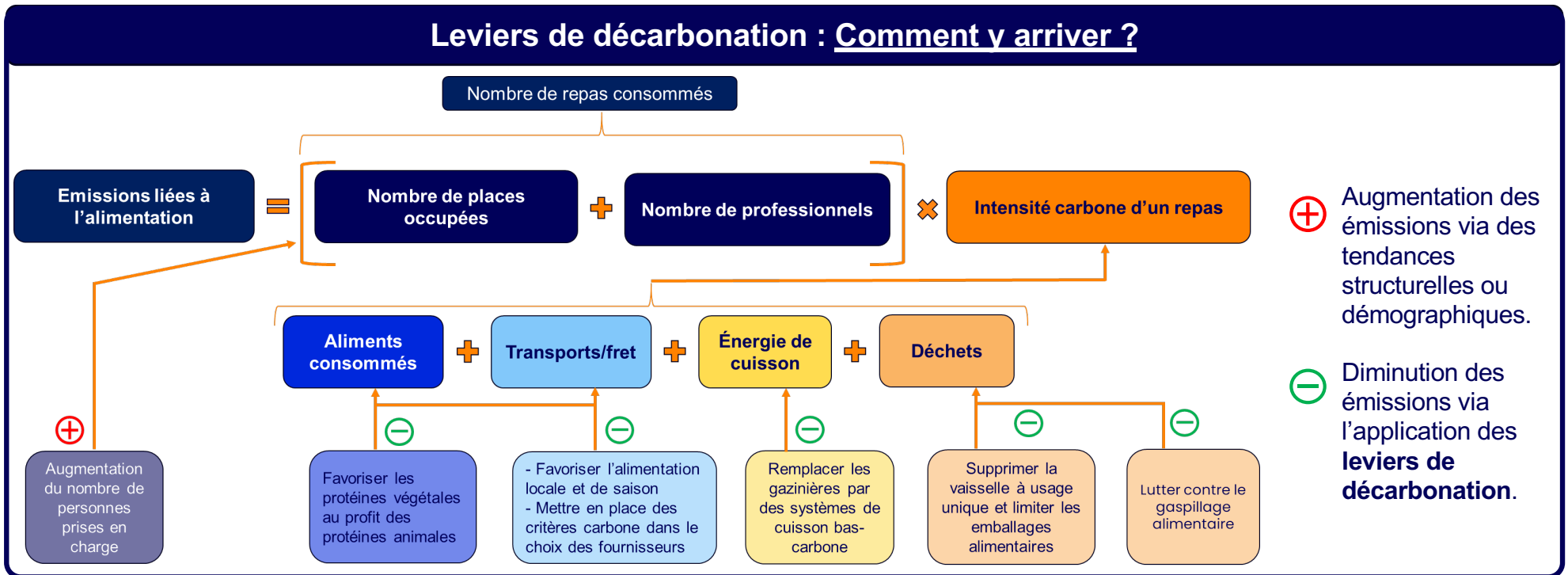
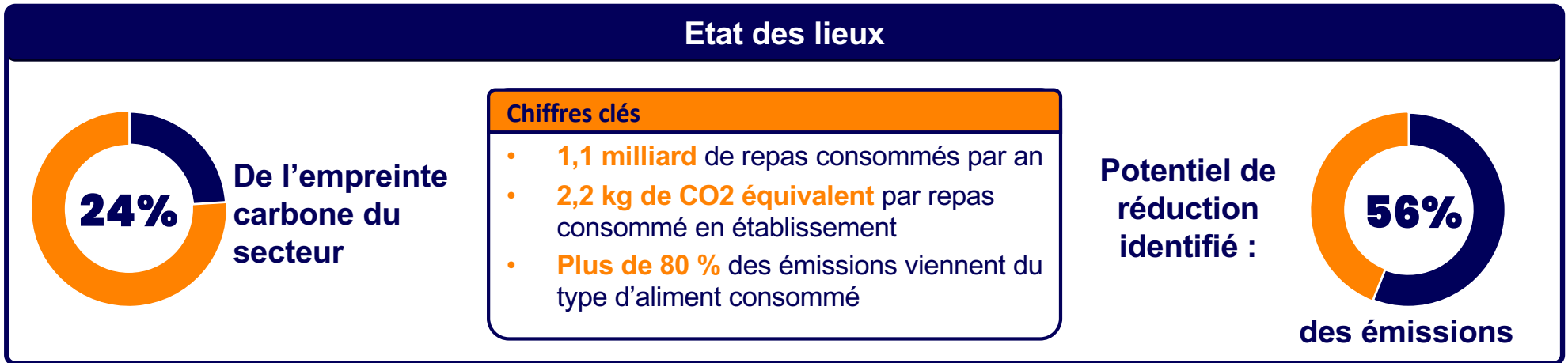
² ANAP, <https://anap.fr/s/article/10-actions-gagnantes-pour-reduire-durablement-votre-consommation-d-energie?language=fr>

³ ANAP, <https://anap.fr/s/article/resah-comment-reduire-sa-consommation-energetique?language=fr>

⁴ CNSA, <https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires/projet-immobilier-en-esms/conseils-et-outils-pour-repondre-aux-contraintes-energetiques>

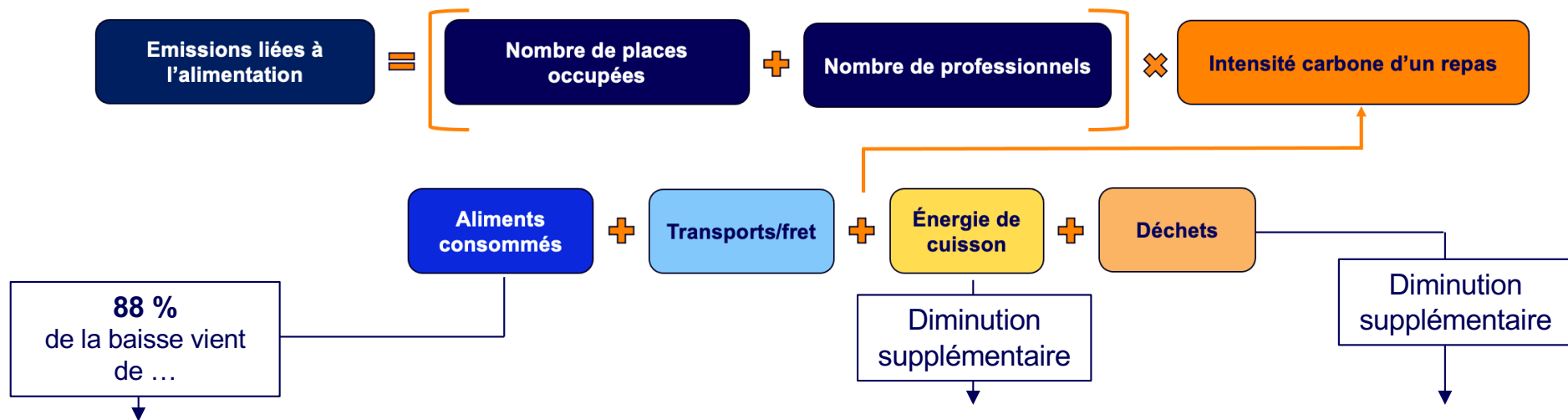
Fiche leviers : Alimentation

Cette fiche concerne la consommation de repas dans les espaces de restauration collective par les personnes accompagnées et les professionnels du secteur. Rappelons que la décarbonation de ce poste doit être compatible avec la lutte contre la dénutrition.



Fiche leviers : Alimentation

- Détail des leviers proposés -



Réduire l'intensité carbone des aliments



➤ **Limiter les repas à base protéique d'origine animale au profit de protéines végétales :** Diversifier les protéines servies (lentilles, pois chiche, etc.) et proposer au moins 50% de protéines végétales, former les cuisiniers, sensibiliser, accompagner et organiser une remontée régulière de l'état de satisfaction des personnes accompagnées.



➤ **Impliquer les filières agricoles et agro-alimentaires dans la décarbonation des repas :** promouvoir une alimentation locale, de saison et faiblement carbonée, installer de systèmes pour une alimentation autosuffisante, mettre en place des critères carbone dans le choix des fournisseurs.



➤ **Communiquer :** auprès des résidents et proches aidants en amont de la mise en place des deux leviers ci-dessus.

Réduire la consommation de gaz



➤ **Remplacer les systèmes de cuisson au gaz par des systèmes bas carbone :** Installer des plaques de cuisson à induction, préférence pour les cuissons lentes, etc.

Réduire les déchets alimentaires et emballages



➤ **Lutter contre le gaspillage alimentaire :** définir les profils de mangeurs et adapter les menus et les quantités servies en conséquence, estimer les pertes en pesant les restes, travailler sur le goût et la présentation des repas, mettre en place de systèmes de compostage, faire des dons à des associations ou à des employés, participer à des événements annuels, etc.

➤ **Réduire les emballages alimentaires :** supprimer la vaisselle à usage unique, utiliser des emballages recyclables, mettre en application la loi *Egalim*, etc.

- Freins, réglementations et exemples de bonne pratique -



Exemple de bonnes pratiques

- La démarche « **Maison gourmande et responsable** » qui mobilise 500 EHPAD engagés avec pour objectif de **réduire le gaspillage alimentaire tout en luttant contre la dénutrition** des résidents et en améliorant la satisfaction des personnes âgées. Pour cela, les profils de mangeurs ont été identifiés et des enquêtes de satisfaction ont été mises en place.
- Plusieurs fiches et guides ont été publiés par la FHF et la MAPES pour renseigner le secteur sur **le cadre juridique** ou encore sur des **actions à mettre en place pour une alimentation plus durable**^{1 2}.
- En Meurthe-et-Moselle, l'Ehpad Benichou a **développé des partenariats avec des producteurs locaux** pour bénéficier d'aliments issus de circuits courts et de saison³

Réglementations en vigueur

- Depuis le 1er janvier 2022, **la loi Egalim** oblige toutes les collectivités publiques à instaurer au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits bio.
- **L'article L541-15-4 du Code de l'environnement** (CE) prévoit que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire soient mises en place
- **La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV) fixe des objectifs sur les quantités de déchets produites
- **La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire** (AGEC) fixe des objectifs de réduction des déchets et de gaspillage
- **Loi Climat et Résilience** (à partir du 1er janvier 2024) : Pour les viandes et les poissons, le taux passera à 60% de produits durables et de qualité.

Freins à l'implémentation

- **Des aides financières** sont nécessaires pour permettre aux établissements de respecter la loi Egalim.
- **Frein culturel** : l'alimentation végétarienne est perçue comme une alimentation incompatible avec la lutte contre la dénutrition, certaines personnes accompagnées sont rebutées par certains légumes (secs notamment), et perçoivent la présence d'une viande dans l'assiette nécessaire à un repas. Certains professionnels médicaux considèrent la consommation de viande essentielle dans l'alimentation du patient
- **Normes sanitaires et d'hygiène** qui limitent la possibilité de consommer une partie de la nourriture produite sur place

1. https://www.fhf.fr/sites/default/files/2022-10/Note_Trans_Eco_Restauration3.pdf

2. <https://www.mapes-pdl.fr/outils-et-documentations/edd-alimentation/>

3. <https://www.ehpad-benichou.fr/wp-content/uploads/2022/08/Guide-Eco-ResponsabiliteV2.pdf>

Fiche leviers : consommations des produits de santé

Cette fiche concerne les achats de médicaments, de dispositifs médicaux et de produits liés à l'incontinence consommés par les usagers du secteur de l'Autonomie.

Etat des lieux

De l'empreinte carbone du secteur

Chiffres clés

- **7,8** médicaments prescrits en moyenne aux résidents des EHPAD, **73%** de ces résidents sous psychotropes.
- **36%** des résidents d'EHPAD avec incontinences vésicales, et **55%** en USLD.

Potentiel de réduction identifié :

des émissions

Leviers de décarbonation : Comment y arriver ?

Volume de consommation

Intensité carbone

Emissions liées à la consommation de produits de santé

=

Nombre de personnes accueillies

×

Consommation de produits de santé par personne

×

Emissions par produit de santé consommés

⊕ ↑

Augmentation du nombre de personnes prises en charge

⊖ ↑

- Généralisation des conciliations médicamenteuses
- Développement des thérapies non-médicamenteuses
- Formations du personnel au bon usage des dispositifs médicaux
- Reconditionnement de dispositifs médicaux

⊖ ↑

- Décarbonation des industries de santé
- Favoriser les achats de médicament ou dispositifs médicaux moins carbonés

⊕ Augmentation des émissions via des tendances structurelles ou démographiques.

⊖ Diminution des émissions via l'application des **leviers de décarbonation.**

Fiche leviers : consommations des produits de santé

- Détail des leviers proposés -

Emissions liées à la consommation de produits de santé

=

Nombre de personnes accueillies

×

Consommation de produits de santé par personne

×

Emissions par produit de santé consommés

38 %
de la baisse
vient de ...

62 %
de la baisse
vient de ...

Réduction de la consommation des produits de santé

- Généralisation et extension des **conciliations médicamenteuses** à l'admission en établissements, puis sur une base annuelle et lors de tout événement intercurrent.
- Systématiser le recours à des **outils d'aides à la prescription**.
- Développement des **thérapies non-médicamenteuses** (activités physiques, stimulations sensorielles, kinésithérapie, etc.).
- **Eviter l'hospitalisation** pour prévenir la dépendance iatrogène, en privilégiant les soins sur le lieu de vie.
- Renforcement des **formations** du personnel à la prescription gériatrique aux bons usages des dispositifs médicaux.
- **Favoriser la dispensation à l'unité** des dispositifs médicaux.
- Développement de **filières de reconditionnement** des dispositifs médicaux.

Réduction de l'intensité carbone

- Favoriser les **achats moins carbonés** de dispositifs médicaux, de produits pour l'incontinence et de médicaments (ajout de critères carbone sur les appels d'offres, obligation pour le fournisseur de présenter l'analyse de cycle de vie, etc.).
- Ainsi, le secteur pourra jouer un **rôle incitatif** en encourageant les **industries de la santé à produire de manière moins carbonée**.

Fiche leviers : consommations des produits de santé

- Freins, réglementations et exemples de bonne pratique -



Exemple de bonnes pratiques

- Le CHU de Bordeaux a initié le déploiement de la **prescription infirmière écoresponsable de pansements avant le retour à domicile** des patients. L'objectif est de valoriser les connaissances des IDE afin de réduire la surconsommation et le gaspillage lié à des prescriptions non optimisées¹.
- Envie Autonomie** est une structure ayant pour activité la **collecte et le reconditionnement d'aides techniques** qui ne sont plus utilisées auprès des particuliers ou des établissements. Le reconditionnement pourrait réduire jusqu'à 97% de l'empreinte carbone de certains dispositifs médicaux².



Réglementations en vigueur

- La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 devrait ouvrir la voie à **la prise en charge** par l'Assurance Maladie des **dispositifs médicaux de seconde main remis** en bon état d'usage.

¹ <https://podcast.ausha.co/la-sante-decarbone/la-prescription-infirmiere-ecoresponsable-se-deploie-au-chu-de-bordeaux>

² Analyse cycle de vie réalisée par le cabinet Accenture pour Envie Autonomie

³ Article L. 5212-1-1., Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039675389



Freins à l'implémentation

- La décarbonation de la production des produits de santé est à la main des industries de santé **et le secteur de l'Autonomie n'a qu'un rôle incitatif à travers ces achats.**
- Un prérequis à l'implémentation d'une politique d'achats écoresponsables est de **rendre obligatoire la publication l'empreinte carbone**. Cette obligation pourrait être rendue nécessaire pour l'obtention du marquage CE, pour figurer dans le liste LPP, ou pour l'obtention de l'AMM.